

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 MAI 2023

FB/TD/AP/OR n° 2023/34

#### Objet de la délibération :

Cession au Conseil  
Départemental de la parcelle  
cadastrée AC 80 et d'une partie  
des parcelles cadastrées AC 99  
et AC 219.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

#### Date de la convocation :

2 mai 2023

#### Date de publication en ligne :

16 mai 2023

#### Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

**Étaient présents :** François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

#### **Excusés :**

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

#### **Absentes :**

- Sonia DOKOUROFF
- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Considérant que le collège Michel CHASLES est construit en partie sur des parcelles appartenant à la Commune d'Épernon cadastrées comme suit :

Sections	Surfaces
AC 80	2 620 m <sup>2</sup>
AC 99 partie B	11 266 m <sup>2</sup>
AC 219 partie D	1 599 m <sup>2</sup>

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que France Domaine ne produit plus d'avis dans le cadre d'une cession pour régularisation non vénale de parcelles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

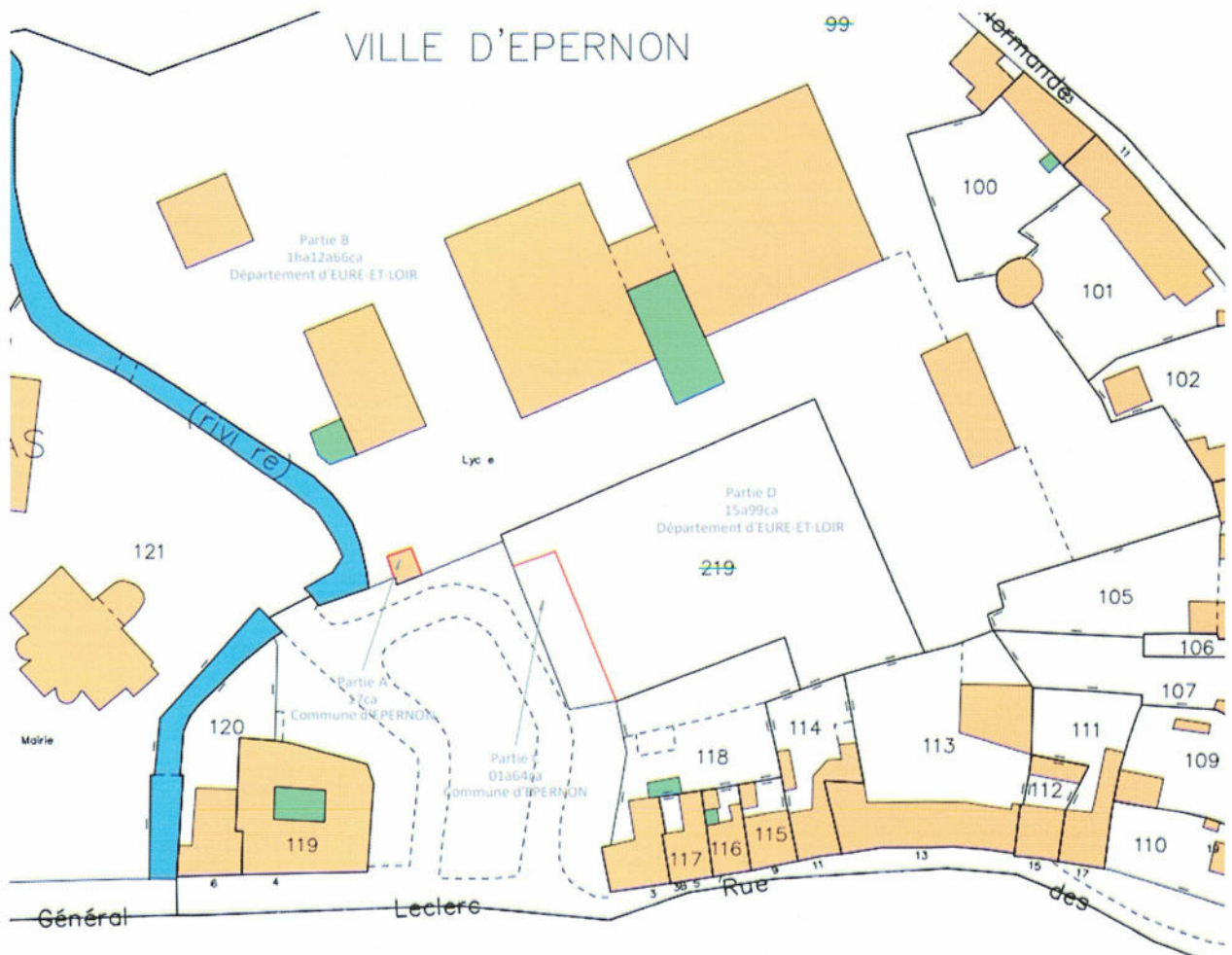
Considérant le plan de division du géomètre ci-dessous ;

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AC n° 80, AC n° 99 partie B, et AC n° 219 partie D - commune d'Épernon.

Ces cessions seront réalisées par acte en la forme administrative, rédigé par le Service foncier du Département, à titre gratuit (article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004) dans le cadre d'un transfert de charge, pour la régularisation de l'assiette foncière du collège.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section AC n° 80, AC n° 99 partie B, et AC n° 219 partie D au Département aux conditions énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette cession.



**2023-77**

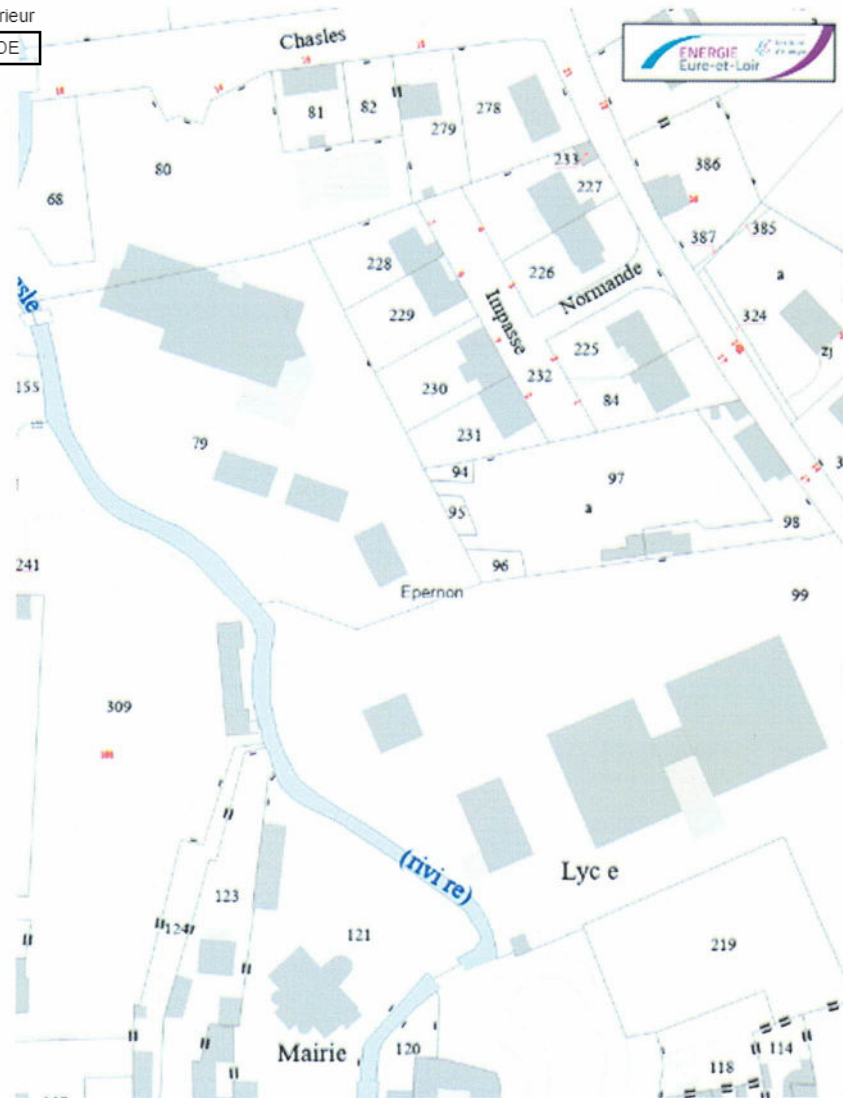
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

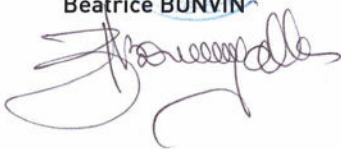


Fait et délibéré à Épernon,

le 09 mai 2023



Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN



Le Maire,  
François BELHOMME

